

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1494**

commune (s) :

objet : Lavage et maintenance des silos sur le territoire de la Métropole de Lyon - 2 lots - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 13 février 2017**Décision n° CP-2017-1494**

objet : **Lavage et maintenance des silos sur le territoire de la Métropole de Lyon - 2 lots - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les présents accords-cadres permettent le lavage et la maintenance des silos sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs aux prestations de lavage et la maintenance des silos sur le territoire de la Métropole.

Ces accords-cadres feront l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations font l'objet de l'allotissement mentionné ci-dessous :

- lot n° 1 : lavage et maintenance des silos aériens. La prestation est déclinée sous la forme de campagnes programmées de lavage des silos aériens verre ou emballages en mélange. Trois campagnes sont programmées par an (moitié du parc année N et moitié du parc année N+1) : une campagne de printemps (mars-avril), une campagne d'été (juin-juillet), une campagne d'automne (septembre). Des prestations ponctuelles seront également commandées,

- lot n° 2 : lavage et maintenance préventive et curative des silos enterrés. La prestation est déclinée sous la forme de campagnes programmées. A titre d'exemple : une campagne de printemps (mars-avril) avec le lavage et maintenance préventive des silos enterrés contenant les ordures ménagères, le verre et les emballages en mélange, une campagne d'été (juin-juillet) avec le lavage des silos enterrés contenant les ordures ménagères et une campagne d'automne (octobre-novembre) avec le lavage et la maintenance préventive des silos enterrés contenant les ordures ménagères, le verre et les emballages en mélange. Des prestations ponctuelles seront également commandées.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductibles de façon expresse une fois 2 ans.

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	lavage et maintenance des silos aériens	200 000	240 000	350 000	420 000
2	lavage et maintenance préventive et curative des silos enterrés	300 000	360 000	450 000	540 000

Dans le respect des articles 62 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 13 janvier 2017, a choisi pour les différents lots, celles des entreprises ou groupement d'entreprises suivantes :

- lot n°1 lavage et maintenance des silos aériens ; entreprise Plastic Omnium,
- lot n°2 lavage et maintenance préventive et curative des silos enterrés ; entreprise C'net Environnement.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : lavage et maintenance des silos aériens ; entreprise Plastic Omnium pour un montant minimum de 100 000 €HT, soit 120 000 €TTC et maximum de 175 000 €HT, soit 210 000 €TTC pour la durée ferme du marché, soit un montant minimum sur la durée totale de 4 ans de 200 000 €HT, soit 240 000 €TTC et maximum de 350 000 €HT, soit 420 000 €TTC,

- lot n° 2 : lavage et maintenance préventive et curative des silos enterrés ; entreprise C'net Environnement pour un montant minimum de 150 000 €HT, soit 180 000 €TTC et maximum de 225 000 €HT, soit 270 000 €TTC pour la durée ferme du marché, soit un montant minimum sur la durée totale de 4 ans de 300 000 € HT, soit 360 000 €TTC et maximum de 450 000 €HT, soit 540 000 €TTC.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 61558 - fonction 7212 - opération n°OP2502483.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.